



# JOURN@L FOOT

N°590 DU 22 NOVEMBRE 2023

## IMPORTANT | ONGLET COMPETITIONS

Suite à des problèmes techniques, depuis plusieurs semaines certaines informations figurant sur l'onglet «Compétitions» de notre site sont incorrectes (matchs en double, adversaires erronés etc..).

**Merci de tenir compte uniquement de ce qui s'affiche dans FootClubs.**

## ASSEMBLEE GENERALE D'HIVER

L'Assemblée Générale du District se déroulera le  
**24 novembre à 19h** à l'auditorium Paul Langevin (Ville la Grand).

## SOMMAIRE

SECRETARIAT GENERAL P1

ARBITRAGE P2

FEMININES P3

COUPES P4

JEUNES P5

TECHNIQUE P6

FUTSAL P7

STAT. EDUCATEURS P9

STAT. ARBITRAGE P11

## NOTE AUX TRESORIERES

---

Clubs non à jour avec le relevé n°1 payable au 31/10 :  
BONTAZ ACADEMY – FUTSAL VERMILLON – GPT AALP –UGINE AS

## TOURNOIS

---

Le formulaire d'homologation des tournois que vous deviez compléter en amont n'est plus à utiliser.

**Si vous souhaitez organiser un tournoi, merci d'en informer le District par mail en indiquant la date de votre tournoi et les catégories concernées. A noter que la responsabilité incombe entièrement à votre club.**

Le District est favorable à l'organisation de tournois **sous réserve** :

- du respect des mesures sanitaires imposées (se référer aux mesures en vigueur),
- de la priorité des compétitions officielles,
- de l'impossibilité de reporter une rencontre à cause de l'organisation d'un tournoi (même si manque de terrain, de joueurs ou de bénévoles) > **sauf U7/U9/U11**
- du respect des temps de jeu et de repos

### TOURNOIS INTERNATIONAUX :

- Les clubs organisant ces tournois doivent en faire la demande directement auprès de la Ligue Auvergne- Rhône-Alpes de Football, en téléchargeant le « Formulaire de déclaration d'un tournoi amical international » sur le site de la Ligue (Rubriques : A télécharger – Formulaires divers – Organisation Tournois).
- Les clubs désirant participer à un tournoi international à l'étranger, doivent demander une autorisation de participation à la Ligue Auvergne Rhône-Alpes.
- Les demandes de tournois amicaux internationaux doivent impérativement parvenir à la F.F.F. 3 mois avant leur date de déroulement, afin que la FIFA puisse préalablement donner son accord.

*Les autorisations sont accordées sous réserve de ne pas perturber le championnat ou toutes autres compétitions officielles (Plateau). Prière de se référer aux articles 126, 176, 177 des Règlements Généraux.*

## CORRESPONDANCE

---

### CORRESPONDANCE TRANSMISE AUX COMMISSIONS SUIVANTES :

#### **Commission de Discipline :**

Union Salève Foot – AS Marin – GJ AALP -  
Quesada

#### **Commission Compétitions :**

FC Semine – F. Sud Gessien – US AAG – Marignier SP – AS Marin – FC Villy le Pelloux – FC Frangy – ES Filinges – AS Lyaud Armoy – FC Anthy – ES Cernex – CA Bonneville – AS Lyaud Armoy – FC Annecy – AS Sillingy – Faverges Portugais – US Mont Blanc Passy – US AAG – FC Ballaison – FC Cranves Sales – FRS Champanges – GJ AALP – FC Aravis – JS Reignier – FC Les Houches – AS Genevois – ES Thyez – FC Cheran – CS Chamonix

#### **Commission Féminines :**

US AAG

#### **Commission de l'Arbitrage :**

Cachia – Ouahrouche  
AS Genevois

#### **Commission du Statut des Educateurs :**

ES Douvaine Loisin – GPT Combloux Megève

# COMMISSION DE L'ARBITRAGE

Réunion du lundi 20 novembre 2023  
Parution au PV du jeudi 23 novembre 2023

590 DU 22 NOVEMBRE 2023

## FAUTE TECHNIQUE N°5 - SAISON 2023-2024

**Président de séance** : Laurent LUTZ

**Présents** : Raphaël BARBARROUX, Antoine BLANCHET, Philippe CHEVRIER, Jean-Paul DREVAULT, Damien FOURNIER, John GARDET, Romain GENOUD, Mike MOMONT, Patrick MOREAU, Frédéric PTASIK.

**Assiste** : Jérôme MENAND (conseiller technique avec avis consultatif).

### 1- Identification

Match : **FC MARNAZ 1 / CARROZ ARACHES 1, seniors D5 poule B du 22/10/2023 à 15h00.**

Score : 1-1 à la fin de la rencontre.

Réserves : après-match par le club CARROZ ARACHES (mail avec en-tête du club reçu le 17/11/2023).

### 2- Intitulé de la réserve sur le rapport de confirmation de la réserve

« 2 joueurs de notre équipe ont été expulsés. A la 40<sup>ème</sup>, leur gardien de but sort et se blesse seul et à la 70<sup>ème</sup>, un pénalty non sifflé alors que le défenseur arrête volontairement la frappe de la main (il en sourit) et lorsqu'on soumet à l'arbitre bénévole du club recevant, notre souhait d'arrêter au vu du déroulement de la rencontre (fait reconnu par leur propre public), il nous a rétorqué : partez, vous perdrez sur tapis vert ».

### 3- Nature du jugement

Au regard des pièces versées au dossier, la commission n'a pas estimé nécessaire de recourir à une audition. Après étude de ces dernières :

- **Feuille de match et feuille annexe de la rencontre ;**
- **Courrier de confirmation du club du FC CARROZ D'ARACHES ;**

La Commission d'Arbitrage du District jugeant en première instance, la décision étant susceptible d'appel.

### 4- Recevabilité

- Attendu que l'article 146 des Règlements Généraux de la F.F.F. précise que les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables :

- Être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ;
- Indiquer la nature des faits et de la décision qui prêtent à contestation.
- Dans tous les cas, l'arbitre appelle l'arbitre-assistant de l'équipe adverse et le capitaine de l'équipe adverse pour en prendre acte.
- A l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre-assistant intéressé.

- Attendu que l'article 186 des Règlements Généraux de la F.F.F. précise que les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables :

- Les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée.
- Le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité. » ;

- Attendu que la réserve technique a été confirmée par le club du FC CARROZ D'ARACHES plus de 48h00 après la rencontre, ne respectant pas le délai de rigueur de confirmation des réserves techniques ;

- Attendu qu'aucune mention n'apparaît sur la feuille de match et feuille annexe concernant le dépôt d'une éventuelle faute technique d'arbitrage ;
- Attendu que concernant les fautes techniques d'arbitrage et contrairement à des réserves administratives, celles-ci ne peuvent pas faire l'objet d'une réserve d'après-match.
- En conséquence, la Commission d'Arbitrage déclare **la RESERVE IRRECEVABLE sur la forme.**

### 5- Décision

Par ces motifs :

- La Commission d'Arbitrage considère la réserve technique irrecevable sur la forme.
- **La Commission d'Arbitrage rejette la faute technique d'arbitrage.**
- **Transmet le dossier à la Commission Sportive pour homologation du résultat de la rencontre.**

La présente décision de la Commission Départementale d'Arbitrage est susceptible d'appel devant **la section « lois du jeu » de la Commission Régionale d'Arbitrage de la LAuRAFoot** dans les conditions de forme et de délai prévues aux règlements généraux de la FFF.

# COMMISSION FEMININES

Présidente : Claude GRANGE

---

## PRATIQUE

### PLATEAUX FEMININS

Détails de l'organisation des plateaux féminins du **SAMEDI 25 NOVEMBRE 2023.**

Plateau à Menthon st Bernard (LANFONNET) pour les équipes suivantes :

**Rendez-vous sur place à 10h15 pour un début à 11h**

Foot à 4 : Lanfonnet - Annecy FC – FC Cheran (3 équipes)

Foot à 5 : Lanfonnet 1 - Lanfonnet 2 - USAV - La filière - Annecy FC 1 - Annecy FC 2 – FC Cheran - Chavanod (8 équipes)

Plateau à St Pierre en Faucigny pour les équipes suivantes :

**Rendez-vous sur place à 10h15 pour un début à 11h**

Foot à 4 : Fillinges - Cranves Sales - St Pierre 1 - St Pierre 2 (4 équipes)

Foot à 5 : Fillinges - ESCO 1 - ESCO 2 - St Jeoire - Salèves Foot - St Pierre 1 - St Pierre 2 (7 équipes)

Plateau à Perrignier pour les équipes suivantes :

**Rendez-vous sur place à 9h15 pour un début à 10h**

Foot à 4 : Thonon - Perrignier 1 - Perrignier 2 - Perrignier 3 - Allinges (5 équipes)

Foot à 5 : Lemans - St Cergues - Perrignier 1 - Perrignier 2 - Perrignier 3 - AS Genevois - Gavot (7 équipes)

### CRITERIUM U13F

Afin de faciliter le processus d'enregistrement des joueuses et la communication des résultats sur les prochaines journées, nous avons mis en place une procédure simplifiée.

Voici ce que vous devez faire,

#### 1. Enregistrement des joueuses :

- Veuillez cliquer et renseigner la feuille d'enregistrement des joueuses depuis le lien ci-contre :

<https://forms.gle/m3MKsZRUAUp2D8hW7>

- Remplissez soigneusement toutes les informations requises pour chaque joueuse de votre équipe.
- Soumettez le formulaire en ligne avant le début du plateau.

**2. Communication des résultats :** (par le responsable du plateau)

- A la fin du plateau, utilisez le formulaire de résultats que vous trouverez en cliquant sur le lien :

<https://forms.gle/3fN3kXe6EMHgudrY7>

**Calendrier critérium U13F**

- J4 samedi 25 novembre
- J5 samedi 2 décembre

**COUPES U15F – U18F – SENIORS F****Calendrier des coupes**

- Tour 1 : 2/3 mars 2024
- Tour 2 : 30/31 mars 2024
- ¼ finale : 8 mai 2024
- ½ finale : 20 mai 2024
- Finale : 15/16 Juin 2024

**FUTSAL****Calendrier de la pratique**

- Tour qualificatif challenge national Seniors F : Dimanche 28 janvier 2024 (journée) à Thonon  
**Équipes inscrites : Douvaine – Lac Bleu – Marignier – Thonon – Cranves Sales – FC Annecy**
- Plateau féminin futsal : samedi 17 février 2024 (9h à 12h) à Ambilly
- Challenge départemental U13F : Dimanche 11 février (9h à 12h) à Marnaz
- Challenge départemental U15F : Dimanche 11 février (14h à 18h) à Marnaz

**TECHNIQUE****PPF U14F**

Le groupe de développement U14F se réunit le **mercredi 20 décembre 2023 au Gymnase LABRUNIE à La Roche sur Foron.**

**DOCUMENTS UTILES**

Pour tout savoir sur le football féminin, les formes de pratiques, les actions techniques et d'animation veuillez-vous rendre sur le site internet du district onglet « **Documents** » rubrique « **Fiche et Formulaire** » sous rubrique « **Docs Féminine** ».

# COMMISSION DES COUPES

Présidents : Pierre BERNARD – Maurice CARUSO

Le tirage au sort des prochains tours Seniors 1er niveau (1/16ème finale) et 2ème niveau (3ème tour) ainsi que les premiers tours Seniors F , U18F et U15F et aussi les tours de cadrage U17 (1er niveau et 2ème niveau ) et U15 (1er niveau et 2ème niveau) auront lieu au District, le lundi 4 décembre à 15 heures. Les rencontres seront programmées courant février, début mars ou pour Pâques , en fonction des matchs de Championnat ou de matchs en retard .

# COMMISSION DES JEUNES

Président : Jean-Michel BAULMONT

## CHAMPIONNAT U13 – PRINTEMPS 2024

---

La Commission vous informe qu'à compter de la reprise, le 9 mars 2024, **l'ensemble des championnats U13 sera soumis à la Feuille de Match Informatisée**. Nous vous laissons dès à présent le soin de vous organiser afin de disposer de tablettes suffisantes, et d'attribuer les droits de l'équipe à votre éducateur sur FootClubs. Merci de votre compréhension.

## CRITERIUM U13

---

### **RAPPEL**

La DTN a la volonté de développer davantage l'arbitrage des jeunes notamment sur le public u13. La mise en œuvre de l'arbitrage à la touche par les u13 « remplaçants » doit être **SYSTEMATIQUE** sur **l'ensemble** des rencontres u13.

### Intrêrêts pour le(la) joueur(se)

- Apprendre à se concentrer pendant un temps donné
- Appliquer et maîtriser parfaitement les règles de la touche et du hors-jeu
- Observer les déplacements des joueurs : alignement défensif et synchronisation des appels en profondeur avec la passe
- Apprécier la difficulté de la tâche (être indulgent sur les erreurs d'arbitrage)
- Gérer son stress
- Prendre des responsabilités et améliorer l'estime de soi

### Rôles de l'éducateur(trice)

- Enseigner les règles du jeu aux joueurs(ses)
- Faire arbitrer les joueurs(ses) à l'entraînement
- Prévoir les rotations de tous les joueurs(ses) sur les rencontres de la saison
- Conseiller les joueurs(ses) sur l'arbitrage à des moments opportuns (avant-match, mi-temps, arrêt de jeu...)
- Être tolérant (être indulgent sur les erreurs d'arbitrage)
- Intervenir auprès des spectateurs/parents...

### Fonctionnement

- 1 remplaçant de chaque équipe est arbitre assistant
- A la **15<sup>ème</sup> et 45<sup>ème</sup> minute**, l'arbitre siffle une pause de 2' pour procéder aux changements d'arbitres assistants (*soit 4 joueur(se)s par rencontre*). L'arbitre assistant entre obligatoirement dans le jeu
- Signalisation : **touches et hors-jeu**

**Rappel** : matérialisation **obligatoire** de la zone technique pour les éducateurs(trices) et les remplaçants(tes) de chaque équipe. Les éducateurs(trices) ont interdiction de sortir de cette zone au cours de la rencontre

### **Festival U13**

Le tirage du 3<sup>ème</sup> tour est disponible sur le site du District. Les rencontres du critérium sont reportées au **16 décembre** pour les clubs concernés.

La finale aura lieu **samedi 6 avril 2023** à **Cluses Scionzier**.

# COMMISSION TECHNIQUE

## DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES – Organisation de la pratique Foot des Enfants

### **RAPPEL :**

- Toutes correspondances concernant la pratique du Foot des Enfants est à faire **UNIQUEMENT** sur la boîte mail dédiée ([footdesenfants@ghautesavoie-paysdegex.fff.fr](mailto:footdesenfants@ghautesavoie-paysdegex.fff.fr))
- De nombreux Responsables EdF et de catégories ne sont pas identifiés sur Footclub (ou alors « non diffusable ») De fait les clubs ne peuvent pas contacter les responsables en cas de modifications d'un plateau.

### **CALENDRIERS**

**Secteur Chablais** : veuillez noter que tous les plateaux u7, u9 et u11 de Brevon ont lieu à **Reyvroz**

### **U11 :**

Il est rappelé que la matérialisation des zones techniques est **obligatoire**. Les éducateurs(trices) et les remplaçants(tes) de chaque équipe ont interdiction d'en sortir tout au long de la rencontre.

### **Secteur Annemasse**

**D3** : Lire **Exempt 2** à la place de Vallée Verte 2. Le plateau du 9.12 aura lieu à **Cranves Sales**

### **FUTSAL**

Des dates sont prévues cet hiver pour les u7, u9 et u11 mais nous sommes en attente de créneau de gymnase :

Samedi 16 décembre = u7 et u9 (Noël du Futsal)

Samedi 13 janvier = u11 secteur en attente

Samedi 27 janvier = u9 secteur en attente

### **FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES**

#### **U7**

**11/11**

Divonne - Challex

#### **U9**

**11/11**

Amancy Cornier 3 – Passy Mont Blanc 3 – Marin 1 – Un. Salèves 6 – Esco 4

#### **U11**

**16/09**

Aravis - Ville la grand – Paysde Gex

**23/09**

Vallée verte –Pays de Gex (8)- Sauverny - Vuache

**30/09**

Sallanches - Sillingy - Villaz - Annemasse Gaillard (D1 D2 et D3), Pers Jussy - Amphion – Marin - Vuache Sauverny

**7/10**

Annecy - Meythey - Aravis- Lanfonnet- Sallanches

**14/10**

Annecy Fem – Seynod - Annemasse Ambilly Gaillard (D1 D2 et D3) - Veigy - Amphion – Pays de Gex

## CHAMPIONNAT FUTSAL SENIORS SAVOIE - HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX

---

Sont inscrits en championnat bi- départemental :

ASS FUTSAL ROCHETTE O 2  
U S CHARTREUSE GUIERS 1  
FUTSAL BOURGET UNITED  
LE HAUT FOOTBALL CLUB DE CHAMBERY  
Coté Savoie

AS THONON  
CBF 74  
FLAC 2  
Coté Haute Savoie

Pour la saison 2023/2024, 7 formations qui se rencontrent en matchs aller/retour soit 12 matchs.  
Les 4 premiers jouent le titre sur un mini championnat de 6 rencontres( aller/retour)  
Les 3 derniers jouent les places de 5 à 8 sur un mini championnat de 4 rencontres (aller/retour)  
Le calendrier est en ligne sur le site.

### JOURNEE N° 1

FUTSAL BOURGET UNITED contre US CHARTEUSE GUIERS  
Sameedi 13 Janvier 2024 Gymnase MARLIOZ à AIX LE BAINS à 20H00

### JOURNEE N°5

EXEMPT contre FLAC 2  
AFRO 2 contre FBU  
Samedi 25 Novembre 2023 Gymnase de LA SEYTAZ à 18H00  
HFCC contre AS THONON  
Jeudi 30 Novembre 2023 Gymnase COTE ROUSSE à 20H45  
CBF 74 contre US CHARTREUSE GUIERS  
Samedi 27 Janvier 2024 Gymnase BRIFFOD à 18H00

### JOURNEE N°6

HFCC contre EXEMPT  
US CHARTREUSE GUIERS contre AS THONON  
Mardi 05 Décembre 2023 Gymnase DES ECHELLES à 21H00  
FLAC2 contre AFRO2  
Samedi 09 Décembre 2023 Gymnase SOMEILLER à 12H30  
FBU contre CBF74  
Samedi 09 Décembre 2023 Gymnase MARLIOZ AIX LES BAINS à 20H00

## COUPE DE SAVOIE FUTSAL

---

SENIORS MASCULIN : les équipes du championnat bi départemental sont inscrites d'office

Dates des rencontres:

1<sup>er</sup> tour: Semaine du 8 au 14 Janvier 2024  
2<sup>ème</sup> tour: Semaine du 22 au 28 Janvier 2024  
3<sup>ème</sup> tour: Semaine du 05 au 11 Février 2024  
Finale le 25 FEVRIER 2024

Inscriptions au jour de parution du PV:

FLAC 2 - AS THONON - US CHARTREUSE GUIERS - AFRO 2 - CBF 74 - FBUHFCC - US LA MOTTE SERVOLEX

La première journée du «**CHALLENGE FUTSAL U13**» se déroulera le **samedi 16 décembre de 9h à 13h** au Gymnase Jacques BALMAT à Annemasse.

**Equipes inscrites :**

Etrembières - Douvaine - Union Salève Foot - GC USSES - Combloux / Megève - Thonon - Evian - GJAM (soit 8 équipes)

La première journée du «**CHALLENGE FUTSAL U15**» se déroulera le **samedi 16 décembre de 13h à 18h** au Gymnase Jacques BALMAT à Annemasse.

**Equipes inscrites :**

Cranves Sales - Futsal Social Club Rumilly - Dingy/Lanfonnet - Union Salève Foot - GC USSES - Combloux / Megève - Thonon - GJAM (soit 8 équipes)

La FFF met en place la 1ère édition du «**CHALLENGE NATIONAL FUTSAL U18**».

**Vous trouverez ci dessous le calendrier de la compétition :**

Phase départementale : Samedi 27 janvier 2024 à THONON

Phase régionale : 24 ou 25 février 2024

Phase qualificative nationale : Samedi 6 avril 2024

Demi - finale : Samedi 27 avril 2024

Phase nationale : Samedi 18 mai 2024 (lever de rideau de la finale de la coupe nationale futsal)

**Conditions de participation:**

Pas de frais d'engagement

Licenciés autorisés : U16 - U17 - U18

Pratique : 5 contre 5 + 3 remplaçants

La FFF met en place la 2ème édition du «**CHALLENGE NATIONAL FUTSAL SENIORS FEMININE**».

**Vous trouverez ci dessous le calendrier de la compétition :**

Phase départementale : Dimanche 28 janvier 2024 à THONON

Phase régionale : Week end 30/31 mars 2024

Phase nationale : Samedi 1 juin 2024 (lever de rideau de la finale du championnat D1 futsal)

**Conditions de participation:**

Pas de frais d'engagement

Licenciées autorisées : U18F - U19F - Seniors F

Pratique : 5 contre 5 + 3 remplaçants

Le format de la phase départementale sera défini en fonction du nombre d'équipe engagée.

# COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

590 DU 22 NOVEMBRE 2023

BAUD Lucien - VOSDEY Alain

## MISE EN CONFORMITE DE VOTRE (VOS) EQUIPE(S)

Une ou plusieurs de vos équipes évoluent en 1<sup>ère</sup> division de District.

Le tableau récapitulatif à remplir pour chacune de vos équipes et éducateurs concernés par le Statut des Educateurs vous été envoyé par mail. Ce tableau est à nous retourner par mail (boîte mail officielle du club), n'oubliez pas joindre également les documents justificatifs (copie licence + copie diplôme ou attestation).  
Tout dossier incomplet sera retourné.

Pour les U13 à U20, la mise en place du Statut des Educateurs, se fera après les poules de brassages.

### A savoir : Tableau des obligations

CATEGORIE	FORMATION OU DIPLOME MINIMUM	LICENCE
U13	Module U13 ou CFI U10-U13	Animateur ou Educateur
U15	CFF2 ou CFI U14-U19	Educateur
U17	CFF3 ou CFI U14-U19	Educateur
U20	CFF3 ou CFI U14-U19	Educateur
SENIORS M	CFF3 ou CFI Senior	Educateur
U15 F	Anim. Fédéral ou CFI U10-U13 ou CFI U14-U19	Animateur ou Educateur
U18 F	Anim. Fédéral ou CFI U10-U13 ou CFI U14-U19	Animateur ou Educateur
SENIORS F	Module Sénior ou CFI Sénior	Animateur ou Educateur

**NB :** Il est évident que les détenteurs de diplôme supérieur à ceux demandés peuvent encadrer une équipe.

Une dérogation peut être accordée en cas d'ouverture d'un plan de formation pour l'éducateur concerné, joindre les justificatifs (date de la formation + inscription).

**Rappel :** Les clubs qui n'ont pas désigné d'éducateur du niveau demandé au-delà du délai de soixante jours (60) pour les séniors et de trente jours (30) pour les jeunes à compter du premier match de Championnat seront pénalisés de plein droit, et ce, jusqu'à régularisation de leur situation ou en tenant compte des mesures dérogatoires éventuelles.

**Procédure :** Notification par mail au Club et au Président  
Amende financière (25€ séniors / 15€ jeunes)  
Perte d'un point pour chacune des rencontres de Championnat

## SITUATION AU 18/10/2023

### SENIORS D1 MASCULIN

#### Clubs en dérogation :

US ANNEMASSE AMBILLY GAILLARD  
CS AYZE  
FORON FC

#### Clubs en règle :

US ANNECY LE VIEUX  
FC BALLAISON  
AG BONS  
CERNEX ES

CLUSES FC  
 GFA RUMILLY VALLIERES  
 PAYS DE GEX FC  
 JS REIGNIER  
 SEYNOD ES  
 FC CRUSEILLES  
 MONT BLANC PSG US

---

### **SENIORS D1 FEMININE**

#### **Clubs en dérogation :**

UGINE AS

#### **Clubs en règle :**

US ANNECY LE VIEUX  
 CERNEX ES  
 FC CHAMBOTTE  
 ES DOUVAIN LOISIN  
 GFA RUMILLY VALLIERES  
 MARIGNIER SP  
 US MARGENCEL  
 EPAGNY METZ TESSY

### **U20 D1**

#### **Clubs en dérogation**

ES FILLINGES

#### **Clubs en règle :**

CLUSES FC  
 CSA POISY  
 THONON AS

### **U17 D1**

#### **Clubs en règle :**

US ANNECY LE VIEUX  
 AG BONS EN CHABLAIS  
 GP PAYS DU MONT BLANC  
 FC CRANVES SALES

### **U15 D1**

#### **Clubs en règle :**

FC ANNECY  
 FC CRANVES SALES  
 GP COMBLOUX MEGEVE  
 GP PAYS DU MONT BLANC  
 GFA RUMILLY VALLIERES  
 FC PAYS DE GEX  
 THONON EVIAN GRAND GENEVE FC

**U13 Critérium****Clubs en règle :**

FC ANNECY  
 US ANNEMASSE AMBILLY GAILLARD  
 SEMNOZ VIEUGY US

**U15 Féminin****Club en règle :**

AYZE US

**U18 Féminin****Clubs en règle :**

DOUVAIN LOISIN US  
 FC CRANVES SALES  
 THONON AS

**NOTE AUX CLUBS**

Dans le cadre de la nouvelle organisation des diplômes, tout titulaire d'un CFF3 devra effectuer une séance de recyclage avant 2027.

# COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Le 23 novembre 2023

PV n° 590 (PV 586 corrigé)

Réunion du 19 septembre 2023 revu le 24 octobre 2023 en comité réduit

**Président :** ROUX Jean-Denis

**Membres de la Commission :** Patricia VINCENT - LUTZ Laurent – BERNARD Pierre - CUSIN Sébastien **Excusés :** BADIN Amandine (visio-conférence) - MOMONT Mike.  
**Assistent :** Jérôme MENAND - GALLAY Pascale

**STATUT LAURAFoot****Statut de l'arbitrage : mesure dérogatoire 2023-2024**

Le Comité Exécutif décide, sur proposition de la Ligue du Football Amateur, pour la saison 2023-2024, de déroger à l'article 49 du Statut de l'Arbitrage, **en repoussant la date limite de renouvellement et de changement de statut des arbitres, du 31 août au 30 septembre 2023, et de reculer ainsi la date limite d'information des clubs en infraction, du 30 septembre au 31 octobre 2023.** Cette décision se justifie par la grande difficulté pour les arbitres à prendre leurs rendez-vous médicaux dans les délais, ainsi que par les problèmes informatiques rencontrés en ce début de saison dans les Ligues régionales. A l'heure où la FFF voit ses effectifs d'arbitres à nouveau en hausse, il convient plus que jamais de soutenir l'ensemble des clubs dans cet élan collectif qui permet d'entrevoir des perspectives intéressantes pour l'ensemble des acteurs.

**PREAMBULE**

Les décisions ci-après prononcées par la Commission du District de Haute Savoie/Pays de Gex du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel de ce même District qui jugera en deuxième et dernière instance – dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

## LES COMMISSIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE

### Rappel de l'article 8 du Statut Fédéral

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont pour missions :

- de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31,
- de vérifier si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club, - d'apprécier la situation des clubs au regard du présent Statut et de leur infliger, le cas échéant, les sanctions prévues aux articles 46 et 47.

La Commission Départementale statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club :

- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.
- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent Statut.

### Rappel de l'article 15 du statut Fédéral - Les Jeunes Arbitres et Très Jeunes Arbitres

1. Est « Jeune arbitre », tout arbitre âgé de 15 à 22 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la saison, ayant satisfait aux examens et contrôles réglementaires. L'arbitre mineur doit fournir une autorisation parentale.
2. Est « Très Jeune arbitre », tout arbitre âgé de 13 et 14 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la saison, ayant satisfait aux examens et contrôles réglementaires. Celui-ci doit fournir une autorisation parentale.

3. Ils sont classés dans les catégories citées à l'article 13. Les « Très jeunes arbitres » arbitrent exclusivement des rencontres de compétitions de Jeunes.

Les « Jeunes arbitres » arbitrent en principe des rencontres de compétitions de Jeunes. Sur avis des Commissions de l'Arbitrage, ces « Jeunes arbitres » peuvent être désignés pour arbitrer des rencontres de seniors en qualité d'arbitre central sous réserve qu'ils aient atteint l'âge de 18 ans et d'assistant sous réserve qu'ils aient atteint l'âge de 15 ans.

4. Le titre de «jeune Arbitre de la Fédération» équivaut au titre d'arbitre de Régional 2.

### Rappel de l'article 23 du statut Fédéral

Il n'y a pas d'âge limite pour les arbitres. Leur aptitude est déterminée par des critères objectifs que sont les examens et tests médicaux et les tests physiques. Les arbitres déclarés aptes sur le plan médical devront justifier ensuite de leur aptitude physique et technique à arbitrer en réussissant les tests mis en place par les commissions compétentes en fonction de la catégorie d'arbitres concernée.

## ETAT DES CLUBS DU DISTRICT EN INFRACTION AU STATUT DE L'ARBITRAGE

### POUR LA SAISON 2023-2024 (à la date du 30 septembre 2023)

Prenant en considération les dernières dispositions arrêtées à ce jour, la Commission dresse un état de la situation des clubs du District à l'égard des obligations imposées au statut de l'arbitrage et au statut aggravé.

**Pour être représentatif au regard du statut de l'arbitrage de la LAuRAFoot, les arbitres des clubs évoluant en seniors libres masculins et féminins, en FFF, en LFP, en Ligue LAuRAFoot et en districts de la LAuRAFoot (niveaux D1), doivent être âgés de 18 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée aussi bien pour le Statut Fédéral que pour le Statut Aggravé de la LAuRAFoot.**

### RAPPEL

En plus des obligations prescrites par l'article 41-1 du Statut Fédéral, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :

De deux jeunes arbitres pour les clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent : [...]

D'un seul jeune arbitre pour les clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

- l'un des championnats de Ligue suivants : U20 R2, U18 R2, U16, U15 et U14.
- le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District.

Les clubs listés ci-après sont à la date du 30 septembre 2023 en infraction avec le statut de l'arbitrage et le statut aggravé. Ils ont jusqu'au 28 février 2024 pour régulariser leur situation en présentant de nouveaux candidats.

## SENIORS

Clubs	Années d'infraction	Arbitres manquants	Divisions
ANNECY PORTUGAIS	1	1	D3
ARAVIS (DES) F.C.	1	1	D4-Filles D2
CERNEX ET. S.	2	1 arbitre séniors	D1
CLUSIENNE ET. S.	3	1	D4
CRANVES-SALES F.C.	2	1	D3 et U20 D1
HOUCHES-SERVOZ FC (LES)	1	1	D4
SCIEZ EV	2	1	D4
VILLY LE PELLOUX F.C.	2	1	D4
VUACHE FC	1	1	D3

**Les clubs non cités ci-dessus sont en règle au statut LAuRAFoot de l'arbitrage.**

### Rappel de l'article 47 du statut Fédéral [...]

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise ou de Futsal, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

- au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
- au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives. [...]

## JEUNES

**Tous les clubs et groupements, n'ayant que des licenciés jeunes, qui montent en D1 en phase retour doivent présenter un arbitre.**

### EXAMEN DE DOSSIER

#### **GOMRI Mohamed (2543124171) – représentait FC CLUSES en 2022-2023**

La Commission enregistre et valide la demande de licence indépendante de M. GOMRI Mohamed, en date du 23/08/2023.

La Commission déclare M. GOMRI Mohamed, arbitre indépendant pour les saisons 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027. Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre dans le club de son choix, club situé à moins de 50 km de son domicile et de son ancien club, mais sans pouvoir le couvrir.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des règlements Généraux de la F.F.F.

### **FRAIS DE MUTATION**

Cette disposition précise l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage à compter de la saison 2023/2024.

Afin de limiter les mutations intempestives d'un arbitre d'un club à un autre, le nouveau club d'un arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation de 500 euros.

Cette somme sera ensuite redistribuée comme suit : 300 euros pour le club formateur qui l'a initialement amené à l'arbitrage, 100 euros pour le district initial d'appartenance et 100 euros pour la Ligue.

Ce montant sera uniquement dû dans le cas, et au moment, où l'arbitre couvrira le club d'accueil au regard du Statut de l'Arbitrage. Par ailleurs, ce droit de mutation sera dû à chacun de ses changements de club qui lui permettront de couvrir un nouveau club (sauf si l'arbitre a changé de ligue auquel cas c'est la réglementation de la nouvelle ligue qui s'appliquera), étant précisé que le club formateur est toujours celui qui l'a amené initialement à l'arbitrage (idem pour le District d'appartenance).

Si l'arbitre a débuté en tant qu'indépendant, le club d'accueil nouvellement couvert par l'arbitre devra s'acquitter d'un droit de mutation moindre fixé à 200 euros : 100 euros au District l'ayant formé et 100 euros à la Ligue.

Ce droit de mutation ne sera pas exigé si la démission de l'arbitre est motivée par l'un des motifs figurant à l'article 33.c) du Statut Fédéral de l'Arbitrage. Les cas non prévus par le statut de l'arbitrage seront traités par la commission compétente.

**Aucun club n'est concerné par cette disposition à date.**

### IMPORTANT : NOTE AUX CLUBS

#### **NOMBRE DE JOURNEES A ARBITRER (précisions à l'article 34 du Statut)**

Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Ce nombre et ses modalités de comptabilisation sont fixés pour tous les Districts d'une Ligue régionale par le Comité de Direction de celle-ci sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Pour un arbitre ayant obtenu sa licence au 30 septembre, le nombre de journées minimum à diriger est de :

- 18 pour les arbitres de football libre masculins dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières journées de championnat ;
- 15 pour les jeunes arbitres, les arbitres de futsal et les arbitres féminines dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières journées de championnat ;

Pour un nouvel arbitre ayant obtenu sa licence avant le 28 février de la saison en cours, le nombre de journées minimum à diriger est de :

- 9 pour les arbitres de football libre masculins dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières journées de championnat ;
- 7 pour les jeunes arbitres, les arbitres de futsal et les arbitres féminines dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières journées de championnat ;

**NB : Une journée va du lundi au dimanche inclus.**

**Après le 28 février, l'arbitre ne pourra pas couvrir son club pour la saison en cours.**

**En cas d'absence pour raison médicale, tout arbitre devra transmettre obligatoirement à la CDA et à la CRA son certificat médical et le saisir sur son compte « MYFFF » dans un délai d'un mois à compter du début de son indisponibilité. En cas de non-transmission, l'absence sera considérée comme injustifiée et ne pourra être comptabilisée dans le nombre de désignations à effectuer.**

**Le Président,**

**Le Secrétaire,**

**La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à [district@hautesavoie-paysdegex.fff.fr](mailto:district@hautesavoie-paysdegex.fff.fr) ou par courrier.**